

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quinze septembre deux mille vingt-cinq (15 septembre 2025).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quinze septembre deux mille vingt-cinq (15 septembre 2025) à 19 h, en la salle du conseil de l’hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Pierre Moras est absent.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Journée internationale de la démocratie
- Semaine de la municipalité du 14 au 20 septembre 2025

RÉSOLUTION 25-446

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l’ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Remise à la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés des profits réalisés lors de la journée porte ouverte du 6 septembre 2025

et adopte l’ordre du jour tel qu’amendé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-447

FÉLICITATIONS

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour, pour sa nomination au conseil des ministres à titre de ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec et lui offre tout le succès mérité dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Compte rendu de l’assemblée publique du Comité de démolition du 18 août 2025.
2. Procès-verbal de la réunion du Comité de démolition du 18 août 2025.
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 5 août 2025.

RÉSOLUTION 25-448

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-449

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 295 067 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 6625, ROUTE DES ORMES

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 295 067 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 6625, route des Ormes, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2390 adoptée le 5 août 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 27 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 3 295 067 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d'un garage ayant une hauteur maximale de 7 mètres au lieu de 5,50 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe 1 de l'article 7.2.5 du règlement de zonage numéro 1787.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'aucun usage commercial ne soit autorisé dans ce bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-450

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 234 129 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 18275, CHEMIN THIBODEAU

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 234 129 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 18275, chemin Thibodeau, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l’avis donné par le Comité consultatif d’urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2391 adoptée le 5 août 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l’objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l’article 113 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l’application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d’accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 27 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 6 234 129 du cadastre du Québec et autorise le lotissement de ce lot, ayant pour effet de réduire les marges de recul des bâtiments agricoles en place, pour avoir des marges de recul latérale et arrière minimales de 0,3 à 4,99 mètres au lieu de 5 mètres minimum, ceci contrairement à ce que prescrit aux paragraphes 1 et 2 des articles 7.1.5 et 7.3.2 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-451

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 539 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 4200, CHEMIN DES BOUVREUILS

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 539 386 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 4200, chemin des Bouvreuils, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l’avis donné par le Comité consultatif d’urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2392 adoptée le 5 août 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l’objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l’article 113 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l’application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d’accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 27 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 3 539 386 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d’un bâtiment accessoire, de type garage

privé, pour avoir une hauteur maximale de 7,60 mètres au lieu de 5,50 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe 1 de l'article 7.2.5 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-452

**LOT 6 122 510 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 4550 À 4552, AVENUE ARSENEAULT
PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 122 510 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 4550 à 4552, avenue Arseneault, a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour autoriser le remplacement de la fenêtre qui est située dans la partie décalée au centre du mur arrière par une porte extérieure vitrée, les espaces laissés par l'ouverture seront comblés par un revêtement similaire à celui existant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C04-492, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2393 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 5 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande de permis numéro 2025-055 concernant le projet du propriétaire du lot 6 122 510 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 4550 à 4552, avenue Arseneault, pour le remplacement de la fenêtre qui est située dans la partie décalée au centre du mur arrière par une porte extérieure vitrée, les espaces laissés par l'ouverture seront comblés par un revêtement similaire à celui existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-453

**LOT 6 614 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 4240 À 4250, AVENUE ARSENEAULT
PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 614 697 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 4240 à 4250, avenue Arseneault, a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour autoriser, en regard du bâtiment principal déjà érigé, le changement de couleur du revêtement extérieur métallique de la partie supérieure (pignon) de la façade principale, des façades latérales et à l'arrière, par une peinture de couleur gris glacial de Sico ou similaire et la modification, en façade, du revêtement métallique de la marquise de couleur bleue par un revêtement métallique ou de fibre de bois de couleur imitation de bois « teck »;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C04-492, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2394 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 5 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande de permis numéro 2025-049 concernant le projet du propriétaire du lot 6 614 697 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 4240 à 4250, avenue Arseneault, en regard du bâtiment principal déjà érigé, le changement de couleur du revêtement extérieur métallique de la partie supérieure (pignon) de la façade principale, des façades latérales et à l'arrière, par une peinture de couleur gris glacial de Sico ou similaire et la modification, en façade, du revêtement métallique de la marquise de couleur bleue par un revêtement métallique ou de fibre de bois de couleur imitation de bois « teck », le tout selon l'extrait de

l'image reçue le 10 juillet 2025 de madame Marylen Allie et déposée au dossier de la demande de permis mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-454

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1817

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1817 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de retirer l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) » dans la zone H01-138 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-455

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1818

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1818 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C02-208, C02-209 et H02-234 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-456

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1819

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1819 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C04-409, C04-435, H04-445, C04-479, C04-481 et C04-499 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-457

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1820

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1820 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal pour certains usages dans la zone P05-524 (Secteur Précieux-Sang) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-458

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1821

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1821 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de retirer les usages « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-5) » dans la zone H06-631 (Secteur Sainte-Gertrude) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-459

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1824

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1824 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de modifier la disposition relative aux normes sur la hauteur d'un bâtiment principal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-460

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1827

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1827 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal dans la zone H03-351 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1828 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'agrandir les limites de la zone H01-140, à même une partie de la zone H01-138, et d'y intégrer un projet d'habitations multifamiliales à structure isolée, sous forme de projet intégré (Secteur Gentilly) ».

Ce règlement a pour but d'agrandir les limites de la zone H01-140 à même une partie de la zone H01-138 pour y intégrer un projet d'habitations multifamiliales à structure isolée, sous forme de projet intégré, dans le secteur Gentilly.

RÉSOLUTION 25-461

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1828

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1828 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'agrandir les limites de la zone H01-140, à même une partie de la zone H01-138, et d'y intégrer un projet d'habitations multifamiliales à structure isolée, sous forme de projet intégré (Secteur Gentilly) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1830 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».

Ce règlement a pour but de remplacer le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, suite à l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme, dont le règlement de zonage numéro 1787.

RÉSOLUTION 25-462

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1830

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1830 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-463

CPTAQ – FERME NOURY INC.

CONSIDÉRANT que Ferme Noury inc. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de monsieur Guy Paquette le lot 2 943 825 du cadastre du Québec pour son utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 2 943 825 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Guy Paquette, visée par la demande, est de 3,03 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur William Gélinas, urbaniste, en date du 11 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Ferme Noury inc. pour l'aliénation du lot 2 943 825 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-464

ACCEPTATION DE DESSIN ROUTIER ET NOMINATION DE RUES

CONSIDÉRANT que des rues doivent être construites dans le secteur Gentilly (développement domiciliaire Capella), sur une partie du lot 3 540 324 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et sur une partie du lot 3 672 095 du cadastre du Québec, propriété de Gestion Yves Paris inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 4.7 du règlement de permis et certificats numéro 1775, stipule que toute construction doit être érigée sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT que le tracé et l'ouverture de toute rue doivent être approuvés par le conseil municipal, ceci en vertu des définitions de rue publique et rue privée comprises dans le règlement de zonage numéro 1787;

CONSIDÉRANT que la Lyre fait partie de la thématique des noms de constellations associée au secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que l'avenue des Constellations a déjà été officialisée par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Trottier, adjointe de direction et conseillère, et par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 14 août 2025;

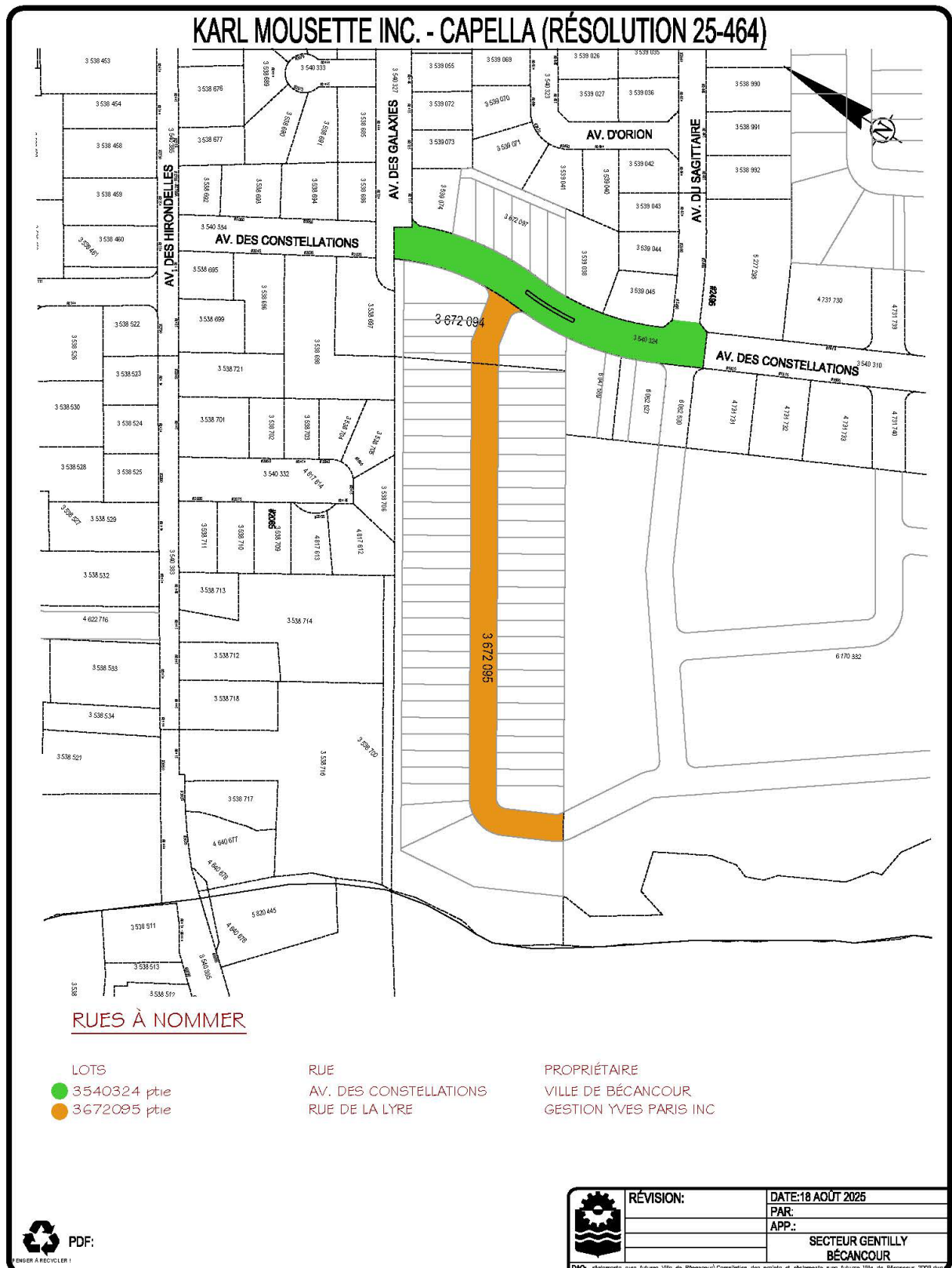
EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour approuve le dessin routier des rues constituées :

- d'une partie du lot 3 540 324 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et nomme cette rue publique « avenue des Constellations »;
- d'une partie du lot 3 672 095 du cadastre du Québec, propriété de Gestion Yves Paris inc., et nomme cette rue privée « rue de la Lyre »;



RÉSOLUTION 25-465

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets a été fait par la Société d'Habitation du Québec pour la construction de logements à prix abordables;

CONSIDÉRANT qu'Holocie Coop de solidarité et Habitation Holocie ont manifesté leur intérêt pour un tel projet dans le cadre du Volet 3 dudit appel de projets en construisant un immeuble de 24 logements à prix abordables dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un tel projet, la Ville doit participer à sa réalisation par un certain nombre d'engagements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour considère qu'un tel projet répond à un besoin fondamental et pressant pour plusieurs familles de la communauté afin qu'elles puissent se loger à un prix respectant leur capacité de payer;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE.** Ville de Bécancour prend les engagements suivants afin de mettre en œuvre les conditions nécessaires à la construction d'un immeuble de 24 logements à prix abordables dans le cadre du Volet 3 de l'appel de projets de la Société d'Habitation du Québec, à savoir :
 - 1.1 signer une entente avec Holocie Coop de solidarité et Habitation Holocie (ci-après le Constructeur) pour la construction d'un immeuble de 24 logements à prix abordables dans le cadre du Volet 3 de l'appel de projets de la Société d'Habitation du Québec;
 - 1.2 acquérir, si requis, un terrain prêt à être construit dans un secteur dont le zonage autorise ce type de construction, c'est-à-dire un terrain desservi par les services d'aqueduc et d'égouts et accessible par une rue publique, et mettre ledit terrain à la disposition du Constructeur pour la réalisation du projet;
 - 1.3 contribuer financièrement au projet à la hauteur de 20 %, tel que prévu dans le programme de la Société d'habitation du Québec, le terrain pouvant être inclus dans cette contribution.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, une entente avec Holocie Coop de solidarité et Habitation Holocie ainsi que tous documents requis à la mise en œuvre de ladite entente pour la réalisation d'un immeuble de 24 logements à prix abordables sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-466

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-427 adoptée à la séance du 4 octobre 2022, la Ville accordait à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. le contrat pour la fourniture de service d'experts-comptables pour la réalisation d'un mandat d'audit externe pour les années 2022, 2023 et 2024, avec la possibilité de renouvellement pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-304 adoptée à la séance du 2 juin 2025, la Ville renouvelait ce contrat pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de la réalisation du mandat d'audit de performance optionnel prévu au paragraphe I. de l'article 6.5 du devis, pour la réalisation d'un mandat d'audit d'optimisation des ressources sur la gestion des permis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., datée du 12 septembre 2025, pour la réalisation de cet audit;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**, 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, H3B 4L8, pour la réalisation d'un mandat d'audit d'optimisation des ressources sur la gestion des permis, moyennant des honoraires de **trente mille sept cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-un cents (30 755,81 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 2 septembre 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Service d'experts-comptables – Mandat d'audit externe pour les années 2022, 2023 et 2024 avec la possibilité de renouvellement pour les années 2025 et 2026 », daté du 1^{er} août 2022, et de son addenda.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 30 755,81 \$ à même le budget de fonctionnement – projets spéciaux pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-467

DEMANDE À POSTES CANADA

CONSIDÉRANT que l'atelier municipal possède une adresse civique, soit le 1300 avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, mais qu'aucun courrier n'est levé ni livré à cette adresse;

CONSIDÉRANT que puisque les bureaux de la Direction du génie et des travaux publics se trouvent à cette adresse, il y aurait lieu que le courrier puisse y être levé et livré;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal demande à Postes Canada que le courrier destiné à l'atelier municipal de la Ville de Bécancour, situé à l'adresse mentionnée ci-dessous, puisse être levé et livré à cette adresse :

1300, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 3B9

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-468

ENGAGEMENT DE LA VILLE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CAPELLA

CONSIDÉRANT que le 14 février 2024, une demande préliminaire a été déposée par Karl Moussette inc., pour du développement domiciliaire sur les lots 3 672 094, 3 672 095, 3 672 097, 6 047 589 et 6 062 527 du cadastre du Québec, dans le secteur Gentilly, pour la construction des services municipaux sur l'avenue des Constellations et sur la future rue de la Lyre, afin de desservir 3 futures résidences unifamiliales à structure isolée et 72 résidences bifamiliales à structure jumelée, pouvant être transformées en résidences unifamiliales à structure jumelée;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-209 adoptée à la séance du 6 mai 2024, le conseil municipal acceptait cette demande préliminaire;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt de 57 600 \$ a été versé pour ce projet de développement;

CONSIDÉRANT que les lots 3 672 094, 3 672 095, 3 672 097, 6 047 589 et 6 062 527 du cadastre du Québec appartiennent à Gestion Yves Paris inc.;

CONSIDÉRANT l'intention de Karl Moussette inc. de confier le développement à Habitations Capella inc.;

CONSIDÉRANT l'intention de Karl Moussette inc. de céder tous ses droits, titres et intérêts dans la demande préliminaire à Habitations Capella inc.;

CONSIDÉRANT que Karl Moussette inc. et Habitations Capella inc. sont deux entités juridiques distinctes;

CONSIDÉRANT que la vente des lots 3 672 094, 3 672 095, 3 672 097, 6 047 589 et 6 062 527 du cadastre du Québec à Habitations Capella inc. est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 1473;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour s'engage à accepter que Karl Moussette inc. transfère à Habitations Capella inc. tous ses droits, titres et intérêts dans la demande préliminaire déposée le 14 février 2024 et s'engage à signer un protocole d'entente avec Habitations Capella inc. pour la construction des services municipaux, le tout conditionnellement à ce que toutes les conditions mentionnées ci-dessous soient réalisées, sans quoi cette résolution est nulle et non avenue :

- qu'Habitations Capella inc. devienne propriétaire des lots 3 672 094, 3 672 095, 3 672 097, 6 047 589 et 6 062 527 du cadastre du Québec;
- que Karl Moussette inc. procède au transfert de tous ses droits, titres et intérêts dans la demande préliminaire à Habitations Capella inc.;
- que le dépôt de 57 600 \$ versé par Karl Moussette inc. lors du dépôt de la demande préliminaire, le soit pour l'acquis d'Habitation Capella inc.;
- qu'une copie de toutes résolutions adoptées par Karl Moussette inc. et Habitations Capella inc. en lien avec les présentes soient transmises à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-469

VENTE D'UN IMMEUBLE À DES FINS INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'aliéner, à des fins industrielles, à Gestion Mario Gagnon inc., le lot 6 402 108 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 6 232,4 mètres carrés, situé en bordure de la rue Maurice-Guillemette;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Offre d'achat*, faite par Gestion Mario Gagnon inc., en date du 25 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **VENTE.** Le conseil municipal accepte l'offre d'achat faite par Gestion Mario Gagnon inc., le 25 août 2025, et reçue par madame Julie Boulet, directrice du développement économique, le 25 août 2025, et autorise la Ville à vendre, à des fins industrielles, à Gestion Mario Gagnon inc., le lot 6 402 108 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 6 232,4 mètres carrés, pour et en considération d'une somme de 84 760,64 \$, plus les taxes applicables, au prix fixé à 13,60 \$ le mètre carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre d'achat datée du 25 août 2025. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de Gestion Mario Gagnon inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.
2. **CERTIFICAT DU TRÉSORIER.** Copie du certificat du trésorier en date du 29 août 2025, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1), est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A

Bécancour

Certificat du trésorier

Aliénation d'immeuble industriel

En conformité à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels, une municipalité peut aliéner à des fins industrielles un immeuble qu'elle a acquis en vertu de cette loi.

Le prix de vente doit :

- Couvrir les coûts d'acquisition et les frais engagés à son égard.
- Être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et la valeur inscrite au rôle.

A. Description du lot :

Lot 6 402 108 d'une superficie de 6 232,4 m.c.

B. Acquéreur et usage :

- Gestion Mario Gagnon Inc.
- Construction d'un immeuble devant servir pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche.

C. Coût d'acquisition incluant les frais incidents applicables au terrain concerné :

Achat : 6 232,4 m.c. à 1,85 \$/m.c. = 11 529.94 \$

D. Produit de disposition :

Produit de disposition du lot 6 402 108 vendu à Gestion Mario Gagnon Inc.: 84 760,64 \$

Signature :  Assistant-trésorier, direction des finances

29 août 2025

VILLE DE BÉCANCOUR – 1295, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour (Québec) G9H 1A1
T : 819 294-6500 – F : 819 294-6535 – info@ville.becancour.qc.ca – www.becancour.net

RÉSOLUTION 25-470

OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT que la Ville offre un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme l'octroi du contrat d'assurance erreurs et omissions pour les premiers répondants à Gestionnaires d'assurance Victor inc. avec le courtier BFL Canada services de risques et assurances inc., pour la période du 28 septembre 2025 au 28 septembre 2026, au prix de **deux mille**

huit cent cinquante et un dollars et deux cents (2 851,02 \$), comprenant toutes les taxes et les frais d'émission de la police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-471

CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 106-110-008-016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier, en date du 9 septembre 2025, et de la convention de transaction et quittance signée le 3 septembre 2025 dans le dossier numéro 106-110-008-016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour prend acte des termes et conditions de la convention de transaction et quittance signée le 3 septembre 2025 dans le dossier numéro 106-110-008-016 et autorise le paiement en règlement de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-472

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 5 970 464,50 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de cinq millions neuf cent soixante-dix mille quatre cent soixante-quatre dollars et cinquante cents (5 970 464,50 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de cinq millions neuf cent soixante-dix mille quatre cent soixante-quatre dollars et cinquante cents (5 970 464,50 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-473

NON-REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2025 certains règlements d'emprunt seront à refinancer;

CONSIDÉRANT que le solde des règlements d'emprunt numéros 1190 et 1376 est peu élevé;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la gestion de la dette;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas refinancer le solde de ces règlements d'emprunt, mais désire plutôt payer comptant le solde de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal confirme que la Ville de Bécancour ne souhaite pas refinancer le solde des règlements d'emprunt indiqués ci-dessous, puisqu'elle paiera comptant le solde de chacun de ces règlements :

Règlement d'emprunt numéro	Solde à payer comptant
1190	5 500 \$
1376	5 600 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-474

DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NUMÉRO 4 – CONSTRUCTION D’UNE CONDUITE D’AQUEDUC ET D’UNE CONDUITE D’ÉGOUT SUR LA RUE LEMIRE, DANS LE SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 23-154 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville accordait un contrat à Construction et pavage Boisvert inc. pour la construction d’une conduite d’aqueduc et d’une conduite d’égout sur la rue Lemire, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif final numéro 4;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final numéro 4 à **Construction et pavage Boisvert inc.** au montant de **vingt-six mille six cent soixante-cinq dollars et soixante-cinq cents (26 665,65 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la construction d’une conduite d’aqueduc et d’une conduite d’égout sur la rue Lemire, dans le secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-475

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 (INCLUANT LIBÉRATION DE RETENUE DE 5 %) – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES ET DE REGARDS D’ÉGOUT PAR CAMÉRA CONVENTIONNELLE, INCLUANT DES TESTS À LA FUMÉE, DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 25-137 adoptée à la séance du 3 mars 2025, la Ville accordait un contrat à Can-Explore inc. pour le nettoyage et l’inspection télévisée de conduites et de regards d’égout par caméra conventionnelle, incluant des tests à la fumée, dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l’avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 4 (incluant libération de retenue de 5 %);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 (incluant libération de retenue de 5 %) à **Can-Explore inc.** au montant de **soixante-quatre mille deux cent cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (64 205,88 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour le nettoyage et l’inspection télévisée de conduites et de regards d’égout par caméra conventionnelle, incluant des tests à la fumée, dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-476

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2025 DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-193 adoptée à la séance du 7 avril 2025, la Ville accordait un contrat à Construction et pavage Portneuf inc. pour la réalisation de travaux de construction et de réfection de voirie pour l'année 2025 dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la directive de changement numéro 3 émise dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de cette directive de changement et du décompte progressif numéro 3;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal prend acte de la directive de changement numéro 3 et autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à **Construction et pavage Portneuf inc.** au montant de **trente-neuf mille six cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-treize cents (39 662,93 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la réalisation de travaux de construction et de réfection de voirie pour l'année 2025 dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-477

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – MODIFICATION ET AJOUT DE POSTES DE POMPAGE ET DE RÉSEAUX DE COLLECTE DES ÉGOUTS DOMESTIQUES, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-276 adoptée à la séance du 12 mai 2025, la Ville accordait un contrat à Groupe Gagné Construction inc. pour la modification et l'ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à **Groupe Gagné Construction inc.** au montant d'**un million quatre cent quatre-vingt-dix mille quarante dollars et quatre cents (1 490 040,04 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la modification et l'ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-478

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 (INCLUANT LIBÉRATION DE RETENUE DE 5 %) – TRAVAUX DE RÉFECTION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ EXISTANTES ET INSTALLATION DE NOUVELLES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-194 adoptée à la séance du 7 avril 2025, la Ville accordait un contrat à Les Glissières Desbiens inc. pour la réalisation de travaux de réfection de glissières de sécurité existantes et l'installation de nouvelles glissières de sécurité dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2 (incluant libération de retenue de 5 %);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 (incluant libération de retenue de 5 %) à **Les Glissières Desbiens inc.** au montant de **onze mille sept cent dix-sept dollars et soixante et un cents (11 717,61 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la réalisation de travaux de réfection de glissières de sécurité existantes et l'installation de nouvelles glissières de sécurité dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-479

DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 2 – TONTE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX ET DES TERRAINS SPORTIFS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-200 adoptée à la séance du 7 avril 2025, la Ville accordait divers contrats pour la tonte de gazon des terrains municipaux compris dans les contrats numéros 25-81, 25-82-A, 25-82-B, 25-83-A, 25-83-B, 25-84-A, 25-84-B, 25-84-C et 25-85 et pour la tonte de gazon des terrains sportifs compris dans les contrats numéros 25-86, 25-87 et 25-88;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2.2.5 du devis, la Ville paie le soumissionnaire en trois versements égaux, pour chacune des saisons d'entretien, moins une retenue de 10 % de la valeur du versement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs numéros 2;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs numéros 2 pour la tonte de gazon des terrains municipaux compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 25-81 (secteur Gentilly), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **trois mille sept cent vingt-trois dollars et soixante et onze cents (3 723,71 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-82-A (secteur Bécancour), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **cinq mille deux cent dix-huit dollars et dix-neuf cents (5 218,19 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-82-B (secteur Bécancour), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **deux mille quatre cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-trois cents (2 474,83 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-83-A (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **quatre mille huit cent vingt-cinq dollars et quarante-huit cents (4 825,48 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-83-B (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **sept cent deux dollars et vingt-neuf cents (702,29 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, et prend acte de l'avis de modification 25-05;
- contrat numéro 25-84-A (secteur Saint-Grégoire), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **quatre mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante-quatre cents (4 485,54 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-84-B (secteur Saint-Grégoire), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **trois mille sept cent soixante dollars et vingt-sept cents (3 760,27 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;

- contrat numéro 25-84-C (secteur Saint-Grégoire), à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, au montant de **trois mille quatre cent cinquante-huit dollars et vingt-trois cents (3 458,23 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-85 (secteurs Précieux-Sang et Sainte-Gertrude), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **trois mille cent dollars et vingt-neuf cents (3 100,29 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;

et pour la tonte de gazon des terrains sportifs compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 25-86 (secteur Gentilly), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **dix mille huit cent trente-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (10 836,84 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-87 (secteur Bécancour, Précieux-Sang, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire), à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, au montant de **seize mille sept cent huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (16 708,95 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-88 (secteur Sainte-Gertrude), à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, au montant de **quatre mille huit cent trente dollars et quinze cents (4 830,15 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-480

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-431

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la réalisation de travaux de nettoyage des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Indy-Co inc.	1 544 166,16 \$

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1 de la section des clauses administratives particulières du devis, la Ville se réserve le droit de faire des travaux de retrait des sédiments dans un ou plusieurs des ouvrages indiqués au devis et les vidanges peuvent être totales ou partielles dans un des ouvrages;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Indy-Co inc.**, 3640, rue Richelieu, bureau 02, Saint-Hubert, J3Y 7B1, et lui accorde le contrat en partie pour la réalisation de travaux de nettoyage des ouvrages de gestion des eaux pluviales, soit pour les bassins « OGEP-03-005 – Bassin Jonquilles » et « OGEP-02-002 – Bassin André-Cyrenne », pour le prix de **sept cent soixante-sept mille six cent soixante-dix-neuf dollars et dix-huit cents (767 679,18 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 13 août 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 03-02.01.02-088 – Nettoyage des ouvrages de gestion des eaux pluviales – Divers secteurs », et de son addenda.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 767 679,18 \$ à même les fonds généraux (projets spéciaux) pour payer les coûts de la dépense.
3. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 25-431 adoptée à la séance du 18 août 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-481

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour la mise à jour du plan d'intervention d'urgence à la Centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 4 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Argus Environnement inc.**, 185, rue Dessureault, Trois-Rivières, G8T 2L7, pour la mise à jour du plan d'intervention d'urgence à la Centrale de traitement d'eau, moyennant des honoraires de **quinze mille neuf cent vingt-quatre dollars et quatre cents (15 924,04 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 15 924,04 \$ à même le budget de fonctionnement – projets spéciaux pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-482

ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS DES OUVRAGES MITOYENS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-445 adoptée à la séance du 11 septembre 2023, le conseil municipal adoptait et approuvait la Politique régissant le partage des coûts des ouvrages mitoyens;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le Ville rembourse 50 % des frais d'un ouvrage mitoyen;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement d'un ouvrage mitoyen faite par monsieur Marc Alain Bruce Ndjouke Jahengue pour la plantation d'une haie de cèdres mitoyenne sur le lot 6 376 958 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et sur le lot 6 376 914 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Ndjouke Jahengue;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative au partage des coûts des ouvrages mitoyens à intervenir avec monsieur Ndjouke Jahengue;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente relative au partage des coûts des ouvrages mitoyens avec monsieur Marc Alain Bruce Ndjouke Jahengue pour la plantation d'une haie de cèdres mitoyenne sur le lot 6 376 958 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et sur le lot 6 376 914 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Ndjouke Jahengue et de madame Sandrine Gisèle Ekani.
2. **PARTAGE DES COÛTS.** Ville de Bécancour est autorisée à acquitter, en faveur de monsieur Marc Alain Bruce Ndjouke Jahengue et madame Sandrine Gisèle Ekani, la somme de mille vingt-six dollars (1 026 \$) représentant 50 % des coûts admissibles pour l'acquisition et l'installation d'une haie de cèdres mitoyenne.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal entérine la signature, le 9 septembre 2025, par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, de cette entente.
4. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 1 026 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-483

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire pour la nouvelle patinoire du parc de la rue Dupuis, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 22.2 l) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué et du directeur général, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Manon Gladu, régisseur programmation en sports, loisirs et projets spéciaux, et approuvée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté et par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 29 août 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Bande d'Hockey Gyslain Lampron inc.**, 3275, chemin de l'Industrie, bureau 248, Saint-Mathieu-de-Beloeil, J3G 0M8, pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire pour la nouvelle patinoire du parc de la rue Dupuis, dans le secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **trente-huit mille quatre cent soixante-dix dollars et soixante-quatre cents (38 470,64 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 38 470,64 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1714 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 792 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, d'acquisition et d'installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d'équipements sportifs (Parapluie) » et l'aide financière du Fonds régions et ruralité pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-484

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature par monsieur Marc-André Paillé, assistant-trésorier, en date du 29 août 2025, des conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*, lequel document constitue la convention d'aide financière conclue entre la Ville de Bécancour et le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-485

CONVENTION DE BAIL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de convention de bail à intervenir entre la Ville de Bécancour et Le Club de patinage artistique de Bécancour pour la location du restaurant de l'aréna situé dans le bâtiment portant le numéro 1275, avenue Nicolas-Perrot, ayant une superficie d'environ 32 mètres carrés, pour l'opération de ce restaurant;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **BAIL.** Le conseil municipal accepte de louer, à Le Club de patinage artistique de Bécancour, le restaurant de l'aréna situé dans le bâtiment portant le numéro 1275, avenue Nicolas-Perrot, ayant une superficie d'environ 32 mètres carrés, pour l'opération de ce restaurant.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le bail et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-486

CONFIRMATION D'EMBAUCHES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **EMPLOYÉS SYNDIQUÉS.** Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination des employés ci-après nommés, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :
 - a) depuis le 2 septembre 2025, comme employé « régulier saisonnier », monsieur Francis Trottier au poste de préposé aux opérations;
 - b) depuis le 28 août 2025, comme employé temporaire selon l'article 2.06 a) ii) de la convention collective, monsieur Jean-Guy Cyrenne au poste de préposé aux opérations.
2. **POMPIERS.** Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination des employés ci-après nommés au poste de pompier régulier, au taux de salaire établi par l'employeur :
 - a) à compter du 29 septembre 2025, madame Allyson Gagné;
 - b) à compter du 1^{er} octobre 2025, monsieur Patrick Milot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-487

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-084 adoptée à la séance du 3 février 2025, la Ville accordait un contrat à M^e Kathleen Rouillard, avocate chez Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., pour la fourniture de services professionnels en droit du travail et de l'emploi pour la négociation de la convention collective de travail entre la Ville de Bécancour et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Bécancour – SCFP 7223;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 22.2 l) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué et du directeur général, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal prolonge le contrat accordé à **M^e Kathleen Rouillard, avocate chez Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.**, 125, rue des Forges, bureau 600, Trois-Rivières, G9A 2G7, pour la fourniture de services professionnels en droit du travail et de l'emploi pour la négociation de la convention collective de travail entre la Ville de Bécancour et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Bécancour – SCFP 7223, moyennant des honoraires estimés à **quarante mille dollars (40 000 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 30 000 \$ à même le règlement numéro 1783 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la gestion des ressources humaines » et la somme de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement – projets spéciaux pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'il est le directeur général de Regroupement du Parc récréotouristique et, en conséquence, il s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 25-488

ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise l'achat de billets pour la participation de la Ville au Grand Ballroom dans le cadre des festivités du 60^e anniversaire de la Ville, au coût total de 1 529,17 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-489

ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise l'achat de trois billets pour la participation de la Ville à l'activité *Tomber dans les pommes* au profit de la Fondation du Centre de la biodiversité de Bécancour, au coût total de 673,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-490

ACHAT DE BILLET PAR LA VILLE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise l'achat d'un billet pour la participation de la Ville à la soirée de lancement de la programmation de la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec et de la campagne du souper gastronomique 2026, au coût total de 47,14 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-491

TROUSSE DU PROMOTEUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Trousse du promoteur – Édition 2025*;

CONSIDÉRANT que cette trousse se veut un outil complet afin de permettre aux promoteurs de développer le territoire de façon humaine et durable, tout en respectant les préoccupations et aspirations des citoyens;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve et adopte la *Trousse du promoteur – Édition 2025*.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-492

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour l'achat de 10 habits de combat (Bunker) pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (L'Arsenal)	41 459,99 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du service incendie et de la sécurité publique, en date du 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2.01.02 de la Régie du document d'appel d'offres, les quantités indiquées au bordereau de prix sont approximatives et sont indiquées uniquement pour les fins de l'adjudication du contrat et la Ville se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter les quantités, le tout selon ses besoins et ses disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter à 12 le nombre d'habits de combat à acquérir;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., faisant affaires sous le nom de L'Arsenal**, 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville, J2C 8B1, et lui accorde le contrat pour l'achat de 12 habits de combat (Bunker) pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique, pour le prix de **quarante-neuf mille sept cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (49 751,98 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 09-04.03.02-217-2025 – Fourniture d'habits de combat (Bunker), pour le Service incendie et de la sécurité publique – 2025 », daté du 21 août 2025, et de ses addenda.
- EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** Conformément au paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter, pour une période n'excédant pas 3 ans, une somme de 49 751,98 \$ à même le fonds de roulement pour le paiement de la dépense ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-493

REMISE À LA FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC POUR LES GRANDS BRÛLÉS

CONSIDÉRANT que le 6 septembre 2025, une journée porte ouverte s’est tenue à la caserne centrale de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les profits réalisés sur la vente de hot-dogs, breuvages et croustilles lors de cette journée sont remis à la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour remet à la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés un montant de 956,80 \$ représentant les profits réalisés lors de la journée porte ouverte du 6 septembre 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Période d’intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 25-494

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 22.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- ☒ Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- ☐ Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j’ai avisé la greffière de mon refus d’approuver la résolution numéro _____, conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière